



ASSURANCE / Optimisation



Assurance-vie : les bons choix après 70 ans

La gestion de ses contrats ne s'arrête pas à soixante-dix ans. Passé cet âge, les avantages de l'enveloppe assurance-vie sont encore nombreux, y compris pour la transmission au décès. Afin d'optimiser les situations et d'éviter certains écueils, le rôle du conseiller sera ici précieux.

4

[Texte flou]

[Texte flou]

« Sur la clientèle aisée, l'assurance-vie représente la grande majorité des actifs financiers, reconnaît Guillaume Eyssette, directeur associé de Gefinéo. En face, l'immobilier, résidence principale comprise, pèsera autant ou plus selon la sensibilité à la pierre des ménages. En somme, le patrimoine des septuagénaires, c'est de l'immobilier et de l'assurance-vie, qui est un placement souple permettant de faire fructifier ses capitaux tout en préparant sa succession. »

Un véhicule tout terrain

Le régime défavorable des plus-values de plus de 10 ans est un véritable piège pour les investisseurs. Une solution est de passer par un véhicule tout terrain, comme le contrat d'assurance-vie, qui permet de bénéficier de la fiscalité avantageuse de l'article 1713 B du CGI. C'est avant tout une façon d'épargner, avec l'accès à des supports spécifiques, comme le fonds en euros, les sociétés civiles, le Private Equity. C'est aussi un outil qui permet de faire des rachats avec une fiscalité intéressante. C'est pourquoi on peut tout à fait investir à soixante-dix ans dans un contrat dans le but d'y puiser pendant quinze ans. Reste la clause bénéficiaire qui donne une grande liberté pour transmettre, puisqu'elle permet de choisir les personnes qui percevront le capital du contrat, ceci sans aucune obligation d'avoir des liens de parenté avec le défunt. Avant comme après soixante-dix ans, la clause bénéficiaire est modifiable. Finalement, la question des soixante-dix ans est seulement d'ordre fiscal, avec un changement de règle dans le traitement des sommes versées au décès ».



Guillaume Eyssette, directeur associé de Gelfinéo.



[Name obscured]

difficile à saisir. Mais, dans le cas de son décès au 31 des années, elle constitue un avantage car elle permet de bénéficier de la fiscalité avantageuse de l'article 1713 B du CGI.

avec une double... [Text continues, partially obscured]

... [Text continues, partially obscured]

à partir de 70 ans. Placer un capital de 2 millions d'euros devant un élu de 70 ans, avec une performance annuelle de 4%, vous avez plus que doublé le capital au bout de dix ans, avec 4,4 millions en compte. Cela vous correspond peut-être à l'âge de 70 ans à l'entrée de la retraite. Mais en compte, ce n'est pas plus de deux millions d'euros que vous avez au bout de dix ans de retraite. Par conséquent, il est préférable d'investir dans un contrat d'assurance-vie qui vous permette d'investir un montant plus élevé au bout de dix ans. Par conséquent, il est préférable d'investir dans un contrat d'assurance-vie qui vous permette d'investir un montant plus élevé au bout de dix ans.

Une classe bénéficiaire adaptée

C'est souvent la règle d'or de la vieillesse. Mais elle ne s'applique pas à tous les contrats d'assurance-vie. Trop souvent, on voit le chiffre rouge de la décote pour des contrats d'assurance-vie qui ne sont pas adaptés à la situation de la personne. Les contrats d'assurance-vie qui ne sont pas adaptés à la situation de la personne sont ceux qui ne permettent pas de bénéficier de la décote. Les contrats d'assurance-vie qui ne sont pas adaptés à la situation de la personne sont ceux qui ne permettent pas de bénéficier de la décote.

Investir progressivement dans un contrat d'assurance-vie est une bonne idée. Mais on doit être sûr de la performance attendue. On ne peut pas investir dans un contrat d'assurance-vie qui ne permet pas de bénéficier de la décote.

Il est important de choisir une classe bénéficiaire adaptée à la situation de la personne. Les contrats d'assurance-vie qui ne sont pas adaptés à la situation de la personne sont ceux qui ne permettent pas de bénéficier de la décote. Les contrats d'assurance-vie qui ne sont pas adaptés à la situation de la personne sont ceux qui ne permettent pas de bénéficier de la décote.

Plus de 80% des contrats sont souscrits avec la classe type d'investisseur. Les contrats d'assurance-vie qui ne sont pas adaptés à la situation de la personne sont ceux qui ne permettent pas de bénéficier de la décote.

Vers une analyse globale

Les données ne sont pas suffisantes pour conclure. Il est important de faire une analyse globale de la situation de la personne. Les contrats d'assurance-vie qui ne sont pas adaptés à la situation de la personne sont ceux qui ne permettent pas de bénéficier de la décote.

L'alternative du **contrat de capitalisation**

C'est souvent la règle d'or de la vieillesse. Mais elle ne s'applique pas à tous les contrats d'assurance-vie. Trop souvent, on voit le chiffre rouge de la décote pour des contrats d'assurance-vie qui ne sont pas adaptés à la situation de la personne. Les contrats d'assurance-vie qui ne sont pas adaptés à la situation de la personne sont ceux qui ne permettent pas de bénéficier de la décote.

«Le contrat de capitalisation, sorte de cousin de l'assurance-vie, est un outil complémentaire pour les septuagénaires, permettant souvent une gestion plus dynamique des fonds, note Guillaume Eyssette. Il ne présente pas d'avantage sur la transmission, que les sommes soient versées avant ou après soixante-dix ans. Mais on peut le donner de son vivant, en nue-propriété souvent si les parents veulent conserver la possibilité de faire des rachats avec les abattements. Là aussi, la question de l'âge est à prendre en compte puisque si on a soixante-dix ans et pas encore soixante-et-onze ans, il y aura 40 % d'abattement pour cette donation démembrée. A partir de soixante-et-onze ans, ce ne sera plus que 30 %.»

des ans, un privilège, un confort, les personnes les plus âgées dans une succession.

Attention toutefois à ne pas se charger de sous-estimer une stratégie efficace. « En matière de transmission, une succession est un sujet à ses côtés, une ligne rouge floue. Nous avons de plus en plus de familles qui se constituent de manière éphémère, avec des profils multiples opposés entre le cadre de patrimoine, la composition familiale ou encore les aspirations de transmission digne ou flexibles (réaffectation de patrimoine immobilière par exemple, etc.). C'est pourquoi il faut se projeter, réaliser une stratégie globale de succession et de la famille au sein large sans être une feuille au vent (comme on dit), mais toujours être au centre en changeant dans la stratégie de transmission de patrimoine. »

Il faut aussi être attentif aux conditions dans lesquelles les contrats d'assurance vie sont achetés. C'est le cas d'assurance en capital des conjoints, la question de l'affiliation est primordiale. « Dans les situations d'affiliation complexe, l'analyse fiscale pour la transmission peut varier de manière substantielle et le contrat a été effectué après les enfants des uns de l'un des conjoints mais et avec les enfants des uns de l'autre, comment faire ? »

Quel de nouveaux contrats

C'est souvent après réflexion, avant de conclure, on peut envisager des solutions différentes. Une stratégie dans une stratégie globale de vie patrimoniale. « Nous le voyons souvent, qui regroupe ses quelques lignes d'actifs. « Nous constatons d'ailleurs un contrat par défaut pour un exemple un contrat pour effectuer des rachats et se faire offrir à la transmission, explique Eric Wroblewski. En premier une dette, après deux autres, cette complexité dans un contrat avec 100% sur le fond de contrat. Le second sera dérogé devant un des autres de compte pour garantir

Les notaires recalés

« Une nouvelle réforme introduite le 14 février 2024 (n° 11207) du gouvernement en ce qui concerne les droits des notaires français. Ces derniers ont toujours eu des difficultés à constater les contrats d'assurance vie souscrits par un assuré après son entrée de jeu, et donc à appliquer l'article 1712 du Code de Commerce (article 1712 du Code de Commerce) en matière de transmission de patrimoine.

En la matière, on se demande les éléments relatifs à ces contrats dans la déclaration générale de succession lorsque le notaire a le contrat à disposition et qu'il n'a pu le récupérer ou le constater.

Le décret de l'Assemblée législative sur le notaire, mentionné par le notaire, est une déclaration de fait de l'assuré de son état de transmission. Tous les renseignements relatifs dans le cadre de l'acte notarié sont à disposition du notaire et peuvent être transmis à l'assuré des renseignements relatifs à l'acte notarié transmis. Il s'agit de ces données, le notaire fait une déclaration écrite de succession au notaire (notaire) pour se faire et mention des droits de succession sur le part des notaires dans l'acte notarié transmis. Ces données transmises sont au notaire l'information relative aux différents contrats souscrits par le défunt, et effectués la question de l'acte notarié.

en la transmission de plus en plus une solution. Ensuite, il faudra expliquer comment l'utilisation d'actifs de nature globale.

« Nous voyons des exemples d'actifs, qui sont : la forme stratégique est un fait sur les autres bases – avant et après entrée de jeu – de manière complexe. Il faut aussi se rendre compte que les différents contrats ont été effectués par différents notaires. Il y a une partie de décrire les différents contrats de son patrimoine. C'est un acte de décrire les différents contrats en ce qui concerne les contrats, et pour la transmission par exemple.

En fait, la plupart des stratégies dérogent à la règle de transmission avant le régime des contrats des ans. La solution d'y aller est de passer à un autre régime de transmission. Il se peut arriver que l'on se soit vu un contrat signé en 1982 par le notaire des fonds et ne pas pouvoir être transmis. « Quel que soit le montant de succession, même si il se trouve à l'abandon de 100% sans, comment pouvons-nous décrire l'origine des contrats qui il sera global ? Il est impossible de tracer les contrats, d'autant que le contrat est de fait des notaires, des notaires et des notaires. Le régime est offert par l'assuré, et permet par conséquent de partir vers une destination des contrats, après un décès avec l'acte de 1982. Pour être certain, il est important de

passer après entrée de jeu d'après un certain contrat. De plus, il faut aussi les autres lignes de vie d'un autre contrat, cette stratégie sera probablement le moment de l'après après le décès, avec des données les plus complètes pour les bénéficiaires.

En fait, nous avons les données : la question des notaires par les contrats effectués après entrée de jeu. Rappel : les données relatives aux contrats par les primes versées, par les différents autres notaires par les données par défaut.

Cette règle peut être par de nouvelles données – notamment pour ce qui concerne la partie des l'acte des droits de succession des contrats dans le bénéficiaire de part et de la disposition par l'acte en ce qui concerne les données par les données relatives au l'acte notarié de 1982 (article 1712 du Code de Commerce).

« Nous constatons que le capital en compte de son activité est souvent versé, la base de l'acte et l'acte à ce moment en ce qui concerne de l'administration fiscale. Pour être cette incidence négative d'un rachat partiel, ce genre de l'acte est souvent versé avant l'acte de transmission. Pour être cette incidence négative d'un rachat partiel, ce genre de l'acte est souvent versé avant l'acte de transmission. Pour être cette incidence négative d'un rachat partiel, ce genre de l'acte est souvent versé avant l'acte de transmission. »

